



DECLARATION PREALABLE A LA COMMISSION PARITAIRE du 23 JUIN 2017

Concours 2017 :

Quatre infirmier.e.s sont reçues au concours, deux sur la liste complémentaire... Pourquoi l'académie prend-elle le risque de ne pas couvrir tous les besoins ?

Le SNiCS demande à connaître la composition du Jury et les critères de recrutement pour les entrées par détachement.

Nous insistons pour que le recrutement des infirmier.e.s Education Nationale priorise la voie du concours plutôt que celle du détachement.

Statistiques infirmières :

En ce qui concerne les statistiques infirmières, le SNiCS constate que la DGESCO a accédé à certaines de nos demandes. C'est pourquoi, il n'appelle pas au boycott cette année.

Les missions d'accueil à l'infirmierie et de dépistages de la douzième année sont bien prises en compte mais :

- Quid de tout le travail de suivi infirmier à la demande dans le primaire ?
- Quid du travail d'éducation et de promotion de la santé, individuelle et collective?
- Quid des réunions chronophages dans les EPLE et le 1^{er} degré ?

Nous nous sentons bafouées par ces statistiques tronquées qu'il est indispensable de retravailler.

Frais de transport :

Une circulaire académique concernant les frais de transport est parue mais n'a pas été communiquée aux infirmier.e.s. Pourquoi ?

De quelle manière sont indemnisés les déplacements dans les villes ayant des transports en commun ?

Comment vont faire les collègues pour transporter le matériel indispensable au dépistage infirmier ou au suivi de l'élève ?

Plan académique de formation 2017/2018 :

Le SNiCS demande que les infirmier.e.s puissent bénéficier de formations qualifiantes , en lien avec nos nouvelles missions et notre spécificité Education Nationale.

Site Internet de l'académie :

Le site académique est doté d'une présentation, dorénavant obsolète, de la profession d'infirmier.e à l'Education Nationale car elle correspond aux textes de 2001 !(ex : « contribution à la visite médicale entre 5 et 6 ans par un dépistage infirmier » .. »poste mixte à partir de la grande section de maternelle »...).

Communications syndicales :

De nouvelles dispositions ont été prises par le rectorat au sujet de la communication des organisations syndicales vers les adresses professionnelles des agents.

Des collègues remarquent que des mails arrivent sans passer par le TIC.

Le SNiCS demande que le rectorat rappelle les règles établies.